

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/316 du 16-12-2025

Applicable à partir de 1/01/2026

62 /1659 63 /1640

Instructions comptables et statistiques ; Soins de psychologie de première ligne ; 01-01-2026.

Suite au quatrième avenant à la convention entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et le réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par les réseaux de (soins de) santé mentale (voir note CSS 2025/327), les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature :

- 739454 Intervention communautaire F1– Détenus -monitoring – Psychologue/orthopédagogue -1
- 739476 Intervention communautaire F1– Détenus -monitoring – Psychologue/orthopédagogue -2
- 739491 Session de groupe F2 – Détenus – monitoring - Psychologue/orthopédagogue -1
- 739513 Session de groupe F2 – Détenus – monitoring - Psychologue/orthopédagogue -2
- 739535 Session de groupe F3 – Détenus – monitoring - Psychologue/orthopédagogue -1
- 739550 Session de groupe F3 – Détenus – monitoring - Psychologue/orthopédagogue -2
- 739572 Session individuelle F2 – Détenus - Monitoring
- 739594 Session individuelle F3 – Détenus - Monitoring
- 739616 Partager son expertise avec un groupe de prestataires de première ligne dans le contexte carcéral – monitoring
- 739631 Conseils et partage des connaissances avec les prestataires de première ligne dans le contexte carcéral – monitoring
- 739653 Co-consultation avec les prestataires de soins primaires en milieu carcéral - monitoring

Intervention AMI : pas de dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application

Les modifications reprises ci-dessus sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :